

adopté

SÉNAT

23 juin 1965.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

---

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'Accord de coopération économique et financière entre la France et le Cambodge, signé à Paris le 4 juillet 1964.*

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 1340, 1427 et In-8° 348.

Sénat : 204, 223 et 243 (1964-1965).

## Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de coopération économique et financière entre la France et le Cambodge, signé à Paris le 4 juillet 1964, dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 juin 1965.

*Le Président,*

*Signé : Amédée BOUQUEREL.*

---

**Nota.** — Voir le document annexé au n° 1340 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législature).